



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-03-26-R-0232

commune(s) :

objet : **Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 6**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

n° provisoire 956

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

arrête

Article 1er - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

Territoire	Communes ou arrondissements concernés
Première commission locale d'insertion	1° - 2° - 4° arrondissements de Lyon
Deuxième commission locale d'insertion	3° - 6° arrondissements de Lyon
Troisième commission locale d'insertion	5° - 9° arrondissements de Lyon
Quatrième commission locale d'insertion	7°- 8° arrondissements de Lyon
Cinquième commission locale d'insertion	Villeurbanne
Sixième commission locale d'insertion	Albigny sur Saône Cailloux sur Fontaines Caluire et Cuire Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fleurieu sur Saône Fontaines Saint Martin Fontaines sur Saône Genay Montanay Neuville sur Saône Poleymieux au Mont d'Or Quincieux Rillieux la Pape Rochetaillée sur Saône Sathonay Camp Sathonay Village Saint Germain au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or
Septième commission locale d'insertion	Bron Vaulx en Velin
Huitième commission locale d'insertion	Chassieu Décines Charpieu Jonage Meyzieu Saint Priest
Neuvième commission locale d'insertion	Corbas Feyzin Mions Saint Fons Solaize Vénissieux

Dixième commission locale d'insertion	Charly Givors Grigny Irigny Oullins Pierre Bénite Saint Genis Laval Vernaison
Onzième commission locale d'insertion	Champagne au Mont d'Or Charbonnières les Bains Collonges au Mont d'Or Craponne Dardilly Ecully Francheville La Mulatière La Tour de Salvagny Limonest Lissieu Marcy l'Etoile Saint Cyr au Mont d'Or Saint Didier au Mont d'Or Saint Genis les Ollières Sainte Foy lès Lyon Tassin la Demi Lune

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- au titre de la Métropole de Lyon, les Conseillers métropolitains suivants, qui reçoivent délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux présidents desdites CLI :

Commission locale d'insertion (CLI)	Titulaire et Président de la CLI
Sixième commission locale d'insertion	- madame Valérie Glatard

- au titre des représentants de l'Etat : le directeur du site local de Pôle emploi.

- au titre des représentants des Maires, en tant que présidents de Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- . 1 Maire lorsque la CLI comporte moins de cinq Communes,
- . 2 Maires lorsqu'elle comporte de cinq à dix Communes,
- . 3 Maires lorsqu'elle comporte plus de dix Communes.

- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre du Contrat territorial emploi formation (CTEF) lorsqu'il existe : l'animateur territorial,

- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 représentant,
- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : 1 représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole de Lyon,
- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants par CLI, selon la répartition suivante :

Commission locale d'insertion (CLI)	Opérateurs d'insertion sociale ou socio-professionnelle	Forces économiques et de l'emploi
Sixième commission locale d'insertion	CIDFF REN ADN Service ALPES Centres sociaux de Rilleux la Pape	PERICA ALYNOVAL

Article 3 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités définies par la Métropole de Lyon.

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 5 - La Direction de l'insertion et de l'emploi assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 6 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 7 - Le règlement intérieur des instances est annexé au présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2015

Le Président,

Signé

Gérard Collomb

Affiché le : 27 mars 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.